

Date de publication :

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20260115-A-G2026-01-009-AU
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026

26 JAN. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	01	009

DECISION

SERVICE/DIRECTION :
FONCIER AM/ AFF.JUR.
ET CP

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SUR LES PARCELLES
HL0200 ET HL0202 A NIMES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE-
IMPLANTATION D'UNE FORET DES ENFANTS-"BOIS DES
NOYERS"**

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu l'article L.2111-1 du CGPPP et L. 2122-1 et suivants du CGPPP,

Vu la délibération tarifaire N° AG2025-07-056 du 15 décembre 2025

Considérant que la Ville de Nîmes a pour projet, lors de chaque rentrée scolaire, de planter autant d'arbres que d'élèves rentrant en classe élémentaire (CP),

Considérant que pour sa 5^{ème} édition de la « *Fôret des enfants* », la Ville a sollicité la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole pour implanter son projet sur les parcelles HL0200 et HL0202 (en partie) à Nîmes sur le site Bois des Noyers,

Considérant que Nîmes Métropole a accédé favorablement à cette demande, il convient de signer une convention de mise à disposition des parcelles susmentionnées,

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS SUR LES PARCELLES HL0200 ET HL0202 A NIMES ENTRE LA VILLE DE NIMES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE- IMPLANTATION D'UNE FORET DES ENFANTS-"BOIS DES NOYERS"

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention de mise à disposition aux principales conditions suivantes :

- Désignation : parcelles HL0200 et HL0202 en partie à Nîmes, selon plan et emprise annexés à la convention
- Durée : 12 ans à compter de la signature de la convention
- Conditions financières : la mise à disposition est consentie moyennant une redevance annuelle de 1 332 € HT payable d'avance au 1^{er} janvier de chaque année.
- Conditions d'utilisation : l'utilisation de la Ville de Nîmes consistera en la plantation d'arbres selon plan annexé à la convention, elle restera seule responsable de l'entretien des arbres existants et plantés dans le cadre de la *Forêt des enfants* et du débroussaillage de l'emprise mise à disposition
- Assurances : La Ville de Nîmes est responsable des dommages causés à des tiers du fait de l'usage des parcelles. Elle souscrira une assurance couvrant les risques afférents (responsabilité civile).

ARTICLE 2 : Les conséquences financières de cette décision seront traduites dans les documents budgétaires du budget principal de Nîmes Métropole

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, **15 JAN. 2026**

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr